

FLASH INFO

Le 10 Avril
Flash Info 2020



COVID-19 :

LA FNSA EXPRIME SON DESACCORD PROFOND AU MTES APRES UNE DECISION PREFECTORALE DE SUSPENDRE LES VIDANGES

L'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail) a été saisie par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) et par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) afin de se prononcer sur le risque de propagation du virus COVID-19 via l'épandage des boues (Prendre connaissance de l'avis de l'ANSES [ici](#)).

Dans son avis datant du 27 Mars 2020, l'ANSES conclut que **la contamination par le COVID-19 devrait être faible à négligeable dans les boues ayant subi un traitement hygiénisant** au regard de l'efficacité des traitements (compostage, séchage thermique, digestion anaérobie thermophile et chaulage). Les matières de vidanges étant assimilables aux boues de STEU, elles doivent être, de la même façon, hygiénisées. **Une circulaire, provenant du MTES et du MAA, a été envoyée aux préfetures en ce sens. La FNSA et le SNEA sont en accord avec cette décision.**

Cependant, **une préfeture a décidé d'aller au-delà de cette circulaire en suspendant les vidanges d'ANC** pour, je cite, « *laisser une plus grande marge de manœuvre aux collectivités pour le dépôtage en entrée de station* ».

De ce fait, **le président de la FNSA, Mr Yann Madeline, et le président du SNEA, Mr Daniel Flamme, ont exprimé leur profond désaccord au MTES.**

En effet, la problématique de la gestion des boues et celle de la vidange des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) relèvent de deux problématiques différentes.

Les opérations de vidange sont avant tout une question de santé publique majeure. Les usagers d'ANC ont la nécessité de faire vidanger leurs dispositifs. De plus, ces derniers vont se retrouver dans une situation sanitaire précaire sans avoir la

possibilité de trouver une solution viable. Il est dommageable d'ajouter à la crise actuelle un risque sanitaire additionnel. Nous ajoutons, dans cette situation donnée, le traitement inéquitable des usagers d'ANC vis-à-vis de ceux du réseau collectif. Enfin, cela ne fait que déplacer le problème. De nombreuses vidanges se feront hors agrément et les dépotages sauvages (au réseau ou dans la nature) vont se multiplier. Les vidangeurs agréés ne pouvant plus intervenir, cela va laisser une large marge de manœuvre aux interventions illégales avec les risques que cela implique.

Nous vous tiendrons informés de la suite des échanges avec le MTES.

Contact :
Alban RAIMBAULT
alban.raimbault@fnsa-vanid.org